

# Note de synthèse

## Budget Primitif

Conseil Municipal

24/03/25

# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

### **1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

### **1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## 2. Section d'investissement

### **2.1 Les recettes réelles d'investissement**

### **2.2 Les dépenses réelles d'investissement**

## 3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

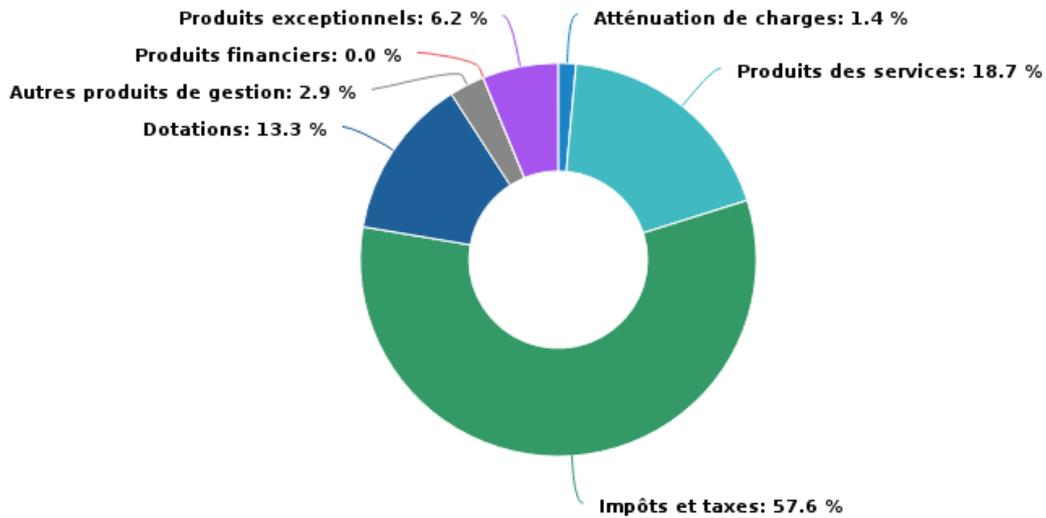
*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).*

# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses. Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 8 804 047€, elles étaient de 9 099 364 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



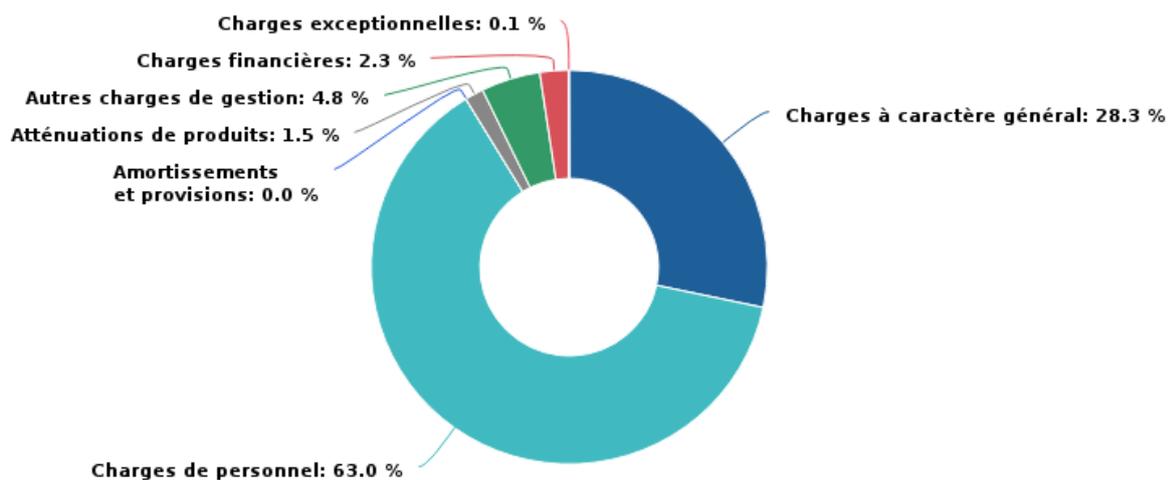
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	5 155 868 €	5 176 524 €	5 450 258 €	5 401 106 €	-0,9 %
Dotations / Subventions	1 310 403 €	1 360 284 €	1 401 393 €	1 243 505 €	-11,27 %
Recettes d'exploitation	1 957 768 €	2 328 520 €	1 953 092 €	2 023 590 €	3,61 %
Autres recettes	299 370 €	163 579 €	294 619 €	385 149 €	142,97 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 723 411 €</b>	<b>9 028 911 €</b>	<b>9 099 364 €</b>	<b>8 804 047 €</b>	<b>3,13 %</b>
Opérations d'ordre	24 460 €	2 560 €	155 753 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>8 747 871 €</b>	<b>9 031 471 €</b>	<b>9 255 117 €</b>	<b>8 804 047 €</b>	<b>%</b>

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante. Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 6 939 538 €, elles étaient de 6 653 681 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	2 063 126 €	2 302 049 €	2 199 839 €	2 298 595 €	4,49 %
Charges de personnel	3 679 502 €	3 823 229 €	4 170 924 €	4 369 759 €	4,77 %
Atténuation de produits	104 338 €	100 068 €	94 353 €	105 900 €	12,24 %
Charges financières	121 145 €	164 284 €	184 764 €	161 283 €	-12,71 %
Autres dépenses	8 €	31 160 €	3 799 €	4 000 €	5,29 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 968 121 €</b>	<b>6 420 792 €</b>	<b>6 653 681 €</b>	<b>6 939 538 €</b>	<b>4,3 %</b>
Opérations d'ordre	511 882 €	439 171 €	666 821 €	1 864 515 €	179%
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 480 004 €</b>	<b>6 859 963 €</b>	<b>7 320 502 €</b>	<b>8 804 047 €</b>	<b>28,19 %</b>

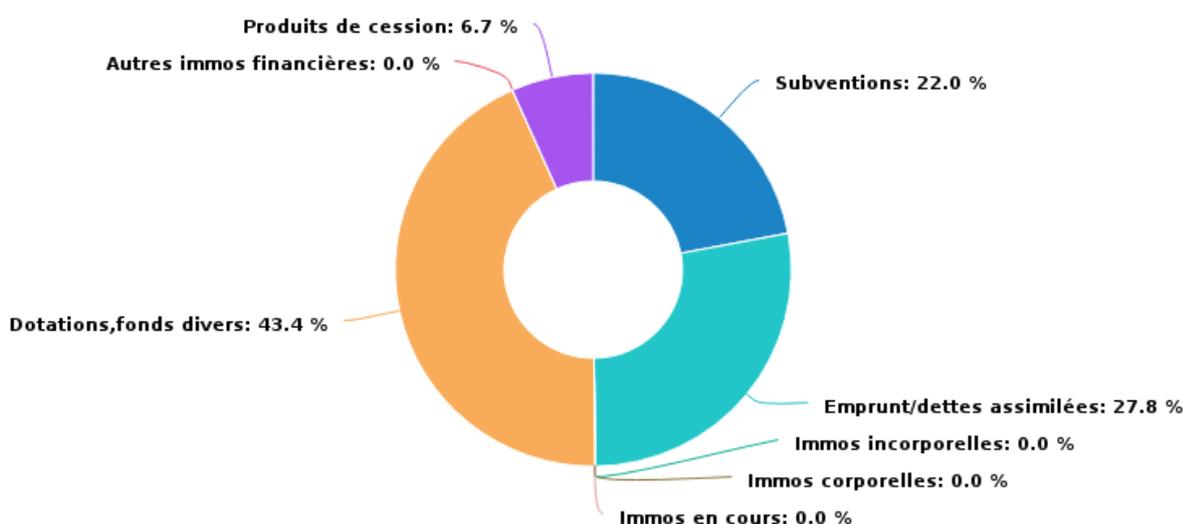
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 8 580 724 €, elles étaient de 4 056 518 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



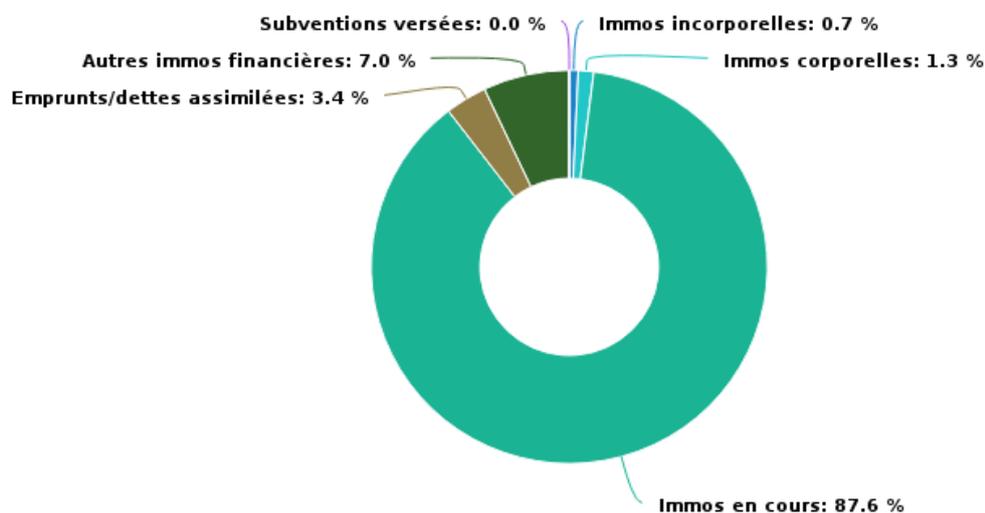
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	539 248 €	146 372 €	1 227 427 €	1 841 256€	55,86 %
Emprunt et dettes assimilées	1 522 €	1 300 €	0 €	2 414 965 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	2 523 213 €	2 881 049 €	2 703 121 €	3 744 503 €	39,45 %
<i>Dont 1068</i>	<i>2 069 830 €</i>	<i>2 267 866 €</i>	<i>2 171 507 €</i>	<i>1 934 580 €</i>	<i>-10,91 %</i>
Autres recettes d'investissement	2 990 €	8 181 €	112 021 €	580 000 €	417,76 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 069 215 €</b>	<b>3 036 903 €</b>	<b>4 056 518 €</b>	<b>8 580 724 €</b>	<b>113,92 %</b>
Opérations d'ordre	511 882 €	439 171 €	1 547 753 €	1 864 515€	20,46 %
Excédent d'investissement	3 684 676 €	4 131 470 €	3 311 405 €	2 057 397 €	-37,87 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 265 773 €</b>	<b>7 607 544 €</b>	<b>8 915 676 €</b>	<b>12 502 637 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 12 502 734 €, elles étaient de 5 821 594 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	24 277 €	13 812 €	42 977 €	91 190 €	112,18 %
Immobilisations corporelles	657 005 €	737 132 €	376 059 €	157 192 €	-58,2 %
Immobilisations en cours	1 439 660 €	2 620 549 €	4 713 032 €	10 945 821 €	132,25 %
Emprunts et dettes assimilées	418 623 €	425 424 €	426 010 €	426 470 €	0,11 %
Autres dépenses d'investissement	570 277 €	483 995 €	263 513 €	882 061 €	234,73 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 109 843 €</b>	<b>4 280 914 €</b>	<b>5 821 594 €</b>	<b>12 502 734 €</b>	<b>114,76 %</b>
Opérations d'ordre	24 460 €	2 560 €	1 036 685 €	0 €	-100 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 134 303 €</b>	<b>4 283 474 €</b>	<b>6 858 279 €</b>	<b>12 502 734 €</b>	

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

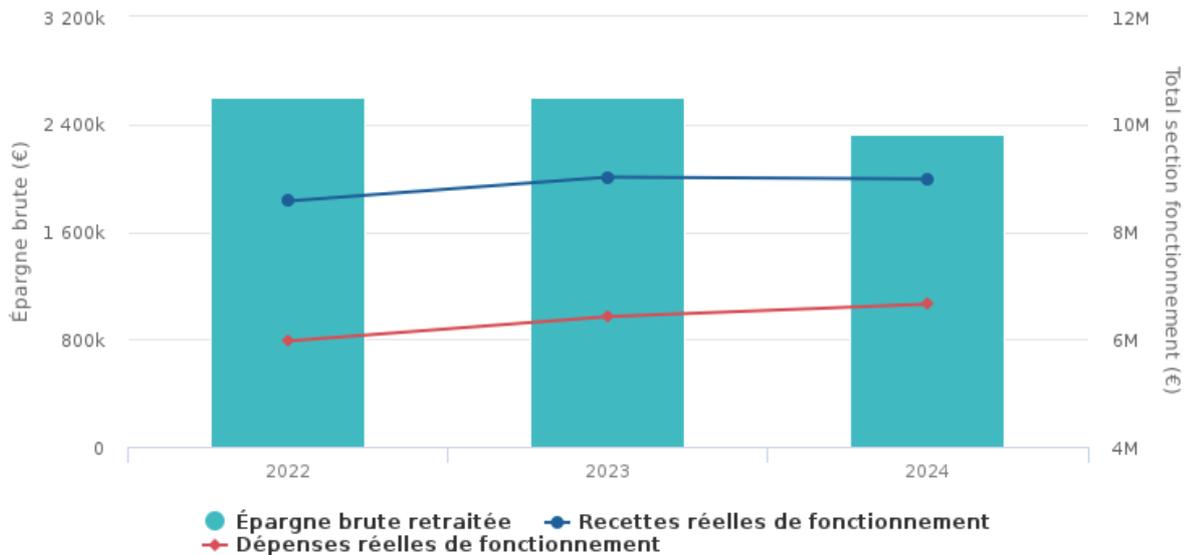
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	8 723 411	9 028 911	9 099 364	0,78 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>153 679</i>	<i>17 954</i>	<i>119 082</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	5 968 121	6 420 792	6 653 681	3,63 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>8</i>	<i>31 160</i>	<i>3 799</i>	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>2 603 513</b>	<b>2 596 119</b>	<b>2 327 709</b>	<b>-10,34%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>30,37 %</b>	<b>28,79 %</b>	<b>25,92 %</b>	-
Amortissement du capital (€)	418 623 €	425 424 €	426 010 €	0,14%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>2 184 890 €</b>	<b>2 170 695 €</b>	<b>1 901 699 €</b>	<b>-12,39%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>5 413 405 €</b>	<b>4 990 230 €</b>	<b>4 568 292 €</b>	<b>174,63 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,08</b>	<b>1,92</b>	<b>1,96</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

### Épargne brute et effet de ciseaux



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

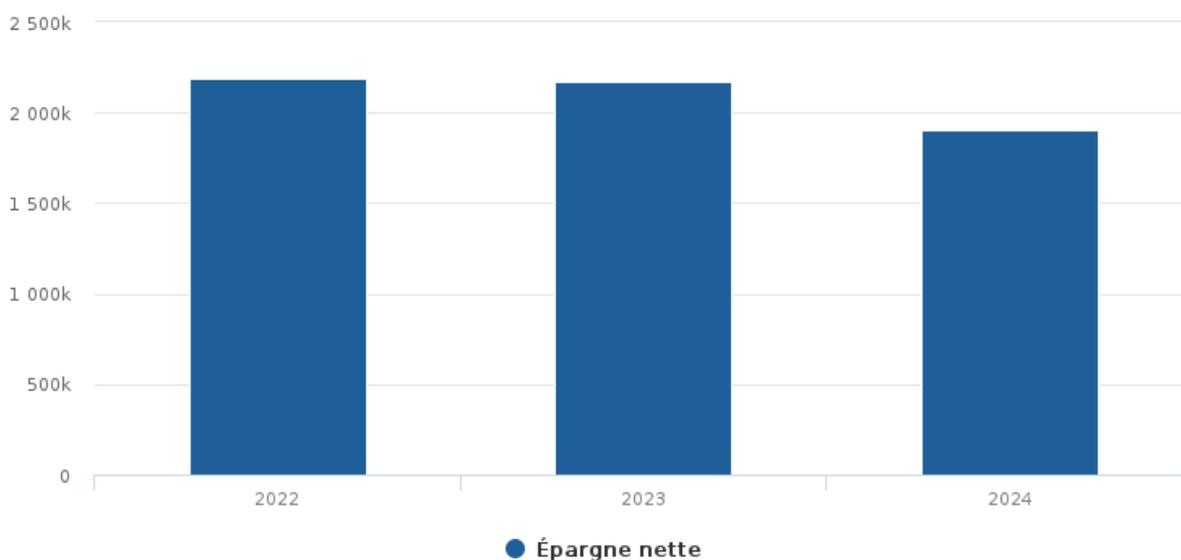
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait

de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).